

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020</b>			
Date : 03/12/2020	Lieu : visio-conférence	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le :

## **DOCUMENTS**

### **Document préparatoire transmis par mail :**

- Règlement intérieur adopté le 15/05/2020
- Note de fonctionnement du CSRPN
- Plan régional d'actions en faveur de la Petite massette

### **Documents présentés/diffusés en séance :**

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

### **Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2020-9 : PLAN D' ACTIONS – Plan régional d'actions en faveur de la Petite massette

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Pour avis :**

- Validation du règlement intérieur
- Élection du.de la président.e et vice-président.e
- Désignation des expert.e.s délégué.e.s et leur.s suppléant.e.s
- Création et composition du groupe de travail « connaissance »
- Création et composition du groupe de travail « espèces et habitats »
- Création et composition de la mission de composition de la CRPG
- Avis 2020-9 : PLAN D' ACTIONS – Plan régional d'actions en faveur de la Petite massette

### **Pour information :**

- Textes juridiques encadrant le CSRPN et ses missions
- Fonctionnement du CSRPN et outils mis à sa disposition

## **PERSONNES PRÉSENTES**

### **Membres titulaires du CSRPN**

- Présent(e)s : 25
  - Excusé(e)s : 3
  - Mandats : 2
- Le quorum est donc atteint

### **Expert(e)s associé(e)s du CSRPN**

- Présents : 0

### **Représentant(e)s de l'État et de la Région**

- État : 4
- Région : 2

### **Rapporteurs / invité(e)s**

- 1 personne du Conservatoire botanique national Alpin

## 1. Ouverture de la séance

### 1.1. Accueil par l'État et la Région

La DREAL ouvre la première séance du CSRPN renouvelé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2020. Elle présente les critères ayant conduit le choix des experts titulaires et des experts associés, notamment le renforcement de certains domaines d'expertises et leur répartition territoriale.

La DREAL remercie vivement les membres du CSRPN pour leur implication, sur la base du volontariat, au cours des cinq prochaines années en faveur de la préservation de la biodiversité et pour leur accompagnement des services de l'État et de la Région dans la mise en œuvre de leurs politiques (future stratégie d'aires protégées, lutte contre l'artificialisation, essor des sujets relatifs à la mer, intégration efficace de la préservation de la biodiversité, notamment des espèces protégées dans les projets, etc). Enfin, la DREAL souligne l'importance que chacun soit vigilant au risque d'instrumentalisation ou de conflit d'intérêt. Cette vigilance est nécessaire pour garantir au CSRPN sa crédibilité, à travers des prises de position objectives et des avis basés sur des arguments scientifiques et juridiques solides.

La Région accueille et remercie à son tour l'engagement des participants. Elle rappelle son investissement sur les sujets « biodiversité » ; notamment au travers du financement de la gestion des 9 parcs naturels régionaux et des 7 réserves naturelles régionales pour lesquelles l'augmentation du nombre, prévue dans le plan climat biodiversité de la Région, mobilisera régulièrement le CSRPN. D'autres sujets sont au cœur de l'action de la Région, notamment ceux relatifs à l'acquisition et à la valorisation des connaissances, co-portés avec l'État, tels que le programme des ZNIEFF, la plateforme de données naturalistes SILENE ou l'observatoire régional de la biodiversité.

Enfin, la Région présente le Comité Régional de la Biodiversité (CRB), co-présidé par l'État et la Région, dans lequel siège un membre du CSRPN, ainsi que d'autres organisations complémentaires sur l'ensemble des sujets SRCE, SRADDET, composition grenelle etc.

La séance est ensuite présidée par la DREAL.

### 1.2. Tour de table

Les membres sont invités tour à tour à se présenter, notamment leurs domaines et territoires d'expertise ainsi que leurs implications récentes dans les secteurs professionnels et associatifs.

## 2. Mise en place de l'organisation du CSRPN

### 2.1. Élection du/de la président.e

En introduction, la DREAL rappelle le rôle du/de la président.e, qui :

- prépare et préside les réunions plénières avec l'appui du secrétariat du CSRPN (DREAL) ;
- désigne si besoin et à titre consultatif des représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités externes au CSRPN susceptibles d'éclairer les séances ;
- désigne des membres ou experts associés pour représenter le CSRPN dans diverses instances ;
- autorise les experts associés à participer ponctuellement aux séances plénières ;
- définit ce qui relève d'affaires courantes concernant les dossiers de demande de dérogation « espèces protégées » (les affaires courantes pouvant être déléguées à un expert délégué).

Le seul candidat est Gilles CHEYLAN.

**Le CSRPN élit à l'unanimité, Gilles CHEYLAN, président du CSRPN.**

## 2.2. Élection des vice-président.e.s

En introduction, la DREAL rappelle le rôle des vice-président.e.s, à savoir :

- assurer le remplacement en cas d'indisponibilité du président ;
- assurer l'intérim en cas de démission ou de décès du président.

Dans la continuité du CSRPN précédent, il est proposé un.e vice-président.e sur les thématiques « flore » et « mer ».

Les candidat.e.s sont :

- vice-présidente « mer » : Denise BELLAN-SANTINI ;
- vice-président « flore » : Patrick GRILLAS.

**Le CSRPN élit à l'unanimité :**

- Denise BELLAN-SANTINI, vice-présidente « mer » ;
- Patrick GRILLAS, vice-président « flore ».

## 2.3. Règlement intérieur

La DREAL introduit le sujet en rappelant l'origine des CSRPN et les textes régissant leur création et leur fonctionnement. Le CSRPN peut être saisi par le préfet de région ou le président de la Région sur des sujets dont la consultation est rendue obligatoire par des textes réglementaires ou prévue dans différents documents cadre (note, circulaires, etc). Le CSRPN a la faculté de s'auto-saisir sur tout sujet de nature scientifique à la demande du président avec l'accord de la moitié de ses membres.

La DREAL présente le règlement intérieur adopté le 15 mai 2020 pour discussion et validation des articles. Les articles de ce règlement sont pour la plupart issus directement des dispositions du code de l'environnement (L.411-1-A et R.411-22 à 30) et du code des relations entre le public et l'administration (R.133-1 à 15).

Le règlement intérieur comprend 15 articles et 3 annexes encadrant notamment le fonctionnement du CSRPN, les rôles au sein du CSRPN et la déontologie.

Les articles sont présentés un par un. Ils ne soulèvent pas de remarque particulière hormis l'article 8 concernant l'auto-saisine et l'article 14 concernant la déontologie en lien avec la charte.

### a) Article 9 : auto-saisine

La DREAL rappelle en préambule que le code de l'environnement, article R.411-24 du code de l'environnement, prévoit la possibilité d'auto-saisine du CSRPN sur demande de la moitié de ses membres. Le précédent CSRPN avait validé sur la base du règlement intérieur, le principe d'un temps en séance plénière destiné à la présentation synthétique de sujets potentiels d'auto-saisine, de leur vote et leur programmation à une séance ultérieure pour des débats approfondis et éventuelles motions. La consultation et vote par mail étant possibles pour les cas d'urgence. Ce principe, encore peu expérimenté, permettait d'avoir des motions valables sur le plan réglementaire et ne pas recourir trop souvent à la consultation dématérialisée.

### Synthèse des discussions :

La plupart des membres soulignent la lourdeur du dispositif en termes de délais et souhaiteraient pouvoir procéder par un vote dématérialisé permettant l'inscription, en cas de majorité, du sujet à la prochaine séance plénière. Ils mettent en avant le recours assez faible de l'auto-saisine et l'intérêt, pour le CSRPN, à réagir rapidement.

Certains membres souhaitent toutefois maintenir la possibilité de discussions en séance plénière sur le choix des dossiers d'auto-saisine à examiner, notamment pour les projets complexes sur le plan environnemental et technique, et pour lesquels l'absence d'urgence le permettrait.

En amont de la réunion, une vigilance doit être apportée sur l'information de tous les membres du Conseil sur les auto-saisines du CSRPN.

### b) Article 14 : Déontologie, présence et communication

### Synthèse des discussions :

L'article 14 contient quelques imprécisions qu'il convient d'éclaircir, notamment en lien avec la charte de déontologie en annexe 3.

Afin de disposer d'un règlement valide et d'un CSRPN fonctionnel dès maintenant, la DREAL propose aux membres du CSRPN de mettre au vote le présent règlement intérieur. Une proposition de rédaction des articles 8 et 14 sera préparée par le secrétariat, en lien avec le président et les membres intéressés, pour une mise au vote dès la prochaine séance.

Le secrétariat précise que la charte de déontologie sera adressée à chacun des membres, pour signature d'ici la prochaine réunion du CSRPN.

**Le CSRPN valide à l'unanimité le règlement intérieur et demande la mise à jour des articles 8 et 14 dès la prochaine séance du CSRPN.**

#### **2.4. Désignation des experts délégués**

En introduction, la DREAL rappelle le rôle des expert.e.s délégué.e.s, à savoir rendre des avis, dans un délai de deux mois (au-delà, l'avis est réputé favorable tacitement) sur les demandes de dérogation « espèces protégées » relevant d'affaires courantes.

Pour rappel, l'article R.411-23 sur code de l'environnement indique que les catégories d'affaires courantes sont préalablement établies par le président du CSRPN. Lors du précédent CSRPN, les affaires courantes comprenaient les dossiers à caractère scientifique et des dossiers d'aménagement ne faisant pas l'objet d'une étude d'impact.

Dans la continuité du CSRPN précédent, il est proposé de désigner des expert.e.s délégué.e.s sur les thématiques « faune », « flore » et « mer » ainsi que leur.s suppléant.e.s respectif.ve.s. La DREAL rappelle le principe de l'avis unique, à l'instar du CNPN, y compris sur les dossiers traitant de plusieurs thématiques. Le cas échéant, la répartition des dossiers suit le principe présenté en annexe 2 du règlement intérieur.

Les candidat.e.s sont :

- expert délégué « faune » : Gilles CHEYLAN / Suppléants « faune » : François DUSOULIER, Raphaël COLOMBO ;
- expert délégué « flore » : Patrick GRILLAS / Suppléants « flore » : Jérémie VAN ES, Julien BARET ;
- experte déléguée « mer (faune et flore) » : Denise BELLAN-SANTINI / Suppléant.e.s « mer » : Marc VERLAQUE, Sandrine RUITTON.

**Le CSRPN élit à l'unanimité :**

- Gilles CHEYLAN, expert délégué « faune » / François DUSOULIER, suppléant n°1 / Raphaël COLOMBO, suppléant n°2 ;
- Patrick GRILLAS, expert délégué « flore » / Jérémie VAN ES, suppléant n°1 / Julien BARET, suppléant n°2 ;
- Denise BELLAN-SANTINI, experte déléguée « mer » / Marc VERLAQUE, suppléant n°1 / Sandrine RUITTON, suppléante n°2.

#### **2.5. Installation du groupe de travail « espèces et habitats »**

En introduction, la DREAL rappelle le rôle du groupe de travail « espèces et habitats », à savoir :

- appuyer, le cas échéant, les avis des experts délégués sur les dossiers « espèces protégées » relevant d'affaires courantes ;
- préparer les avis du CSRPN sur les dossiers « espèces protégées » relevant d'affaires non courantes. Auquel cas, le président du GT désigne un rapporteur qui rédige un projet d'avis et présente de cet avis en réunion plénière du CSRPN, dans un délai de deux mois (au-delà, l'avis est réputé favorable tacitement) ;
- accompagner les projets de territorialisation de la séquence éviter – réduire – compenser.

La DREAL indique l'importance de désigner rapidement un président du GT, afin que ce rôle n'incombe pas au président du CSRPN, et de mettre en place une organisation souple permettant d'être réactif sans que cela ne soit trop intrusif. La création d'une plateforme collaborative et l'usage de la visio-conférence devrait permettre de répondre à cette organisation. Un premier groupe de travail devra se réunir dès janvier pour aborder le fonctionnement, désigner un président et traiter des premiers dossiers de dérogation.

Les candidat.e.s sont :

- parmi les expert.e.s titulaires du CSRPN : Julien BARET, Denise BELLAN-SANTINI, Gilles CHEYLAN, Raphaël COLOMBO, François DUSOULIER, Amine FLITTI, Hervé GOMILA, Patrick GRILLAS, Sandrine RUITTON, Jérémie VAN ES, Marc VERLAQUE ;
- parmi les experts associés du CSRPN : Yoann BLANCHON, Yoan BRAUD, Emmanuel COSSON, Étienne IORIO, Gilles MARTIN, Jean-Claude TEMPIER.

### **Synthèse des discussions :**

Le CSRPN demande que l'ensemble des membres du CSRPN soit mis en copie des consultations du GT lors des premiers mois afin d'évaluer le contenu et la charge de travail. Cela leur permettra d'évaluer la charge de travail et de pouvoir s'impliquer dans le GT.

La DREAL mettra en copie le CSRPN et précise que la composition des GT pourra évoluer. Par ailleurs, les GT ne prenant pas d'avis formel, ceux-ci ne sont pas soumis aux règles de quorum, une participation ponctuelle est donc possible en fonction des contraintes.

**Le CSRPN valide la création du GT « espèces et habitats », son rôle ainsi que la composition suivante : Julien BARET, Denise BELLAN-SANTINI, Yoann BLANCHON, Yoan BRAUD, Gilles CHEYLAN, Raphaël COLOMBO, Emmanuel COSSON, François DUSOULIER, Amine FLITTI, Hervé GOMILA, Patrick GRILLAS, Étienne IORIO, Gilles MARTIN, Sandrine RUITTON, Jean-Claude TEMPIER, Jérémie VAN ES, Marc VERLAQUE.**

### **2.6. Installation du groupe de travail « connaissance »**

En introduction, la DREAL rappelle le rôle du groupe de travail « connaissance », à savoir la préparation des avis du CSRPN sur les programmes d'acquisition et de valorisation des connaissances naturalistes, notamment sur :

- le Système d'information de l'INventaire du patrimoine naturel (SINP) : valide les critères de qualité, de validité et de sensibilité des données ;
- le programme des ZNIEFF : valide les référentiels d'espèces et d'habitats déterminants et remarquables, valide l'inscription, la désinscription et la modification des ZNIEFF au niveau régional ;
- les listes rouges régionales : identifie et valide les opportunités, valide le travail scientifique.

La DREAL en assure le secrétariat.

Les candidat.e.s sont :

- parmi les experts titulaires du CSRPN : Gilles CHEYLAN, François DUSOULIER, Amine FLITTI, Pierre FRAPA, Thierry PEREZ, Arne SAATKAMP ;
- parmi les experts associés du CSRPN : Patrick BAYLE, Stéphane BENCE, Yoann BLANCHON, Emmanuel COSSON, Étienne IORO, Jean-Claude TEMPIER.

La DREAL précise que la composition des GT pourra évoluer. Par ailleurs, les GT ne prenant pas d'avis formel, ceux-ci ne sont pas soumis aux règles de quorum, une participation ponctuelle est donc possible en fonction des contraintes.

**Le CSRPN valide la création du GT « connaissance », son rôle ainsi que la composition suivante : Patrick BAYLE, Stéphane BENCE, Yoann BLANCHON, Gilles CHEYLAN, Emmanuel COSSON, François DUSOULIER, Amine FLITTI, Pierre FRAPA, Étienne IORIO, Thierry PEREZ, Arne SAATKAMP, Jean-Claude TEMPIER.**

### **2.7. Installation de la mission de composition de la Commission régionale du patrimoine géologique**

En introduction, la DREAL rappelle le rôle de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), à savoir :

- l'inventaire régional du patrimoine géologique ;
- la préparation des arrêtés listes de protection des géotopes par département.

La mission aura quant à elle le rôle d'identifier des candidats à la composition de la CRPG et de recueillir leur accord. La DREAL accompagnera cette mission de composition.

Les candidat.e.s sont :

- parmi les expert.e.s titulaires du CSRPN : Gilles CHEYLAN, Claude MONIER, Claude ROUSSET ;
- parmi les expert.e.s associé.e.s du CSRPN : Myette GUIOMAR, Jean-Louis LAMBEAUX.

**Le CSRPN valide la création de cette mission, son rôle ainsi que la composition suivante : Gilles CHEYLAN, Myette GUIOMAR, Jean-Louis LAMBEAUX, Claude MONIER, Claude ROUSSET.**

### 3. Dates des séances plénières 2021

Préalablement à la réunion, un sondage a été transmis aux membres pour définir les dates les plus favorables pour les 4 séances 2021.

**Les dates retenues pour les séances plénières 2021 sont les suivantes :**

- mercredi 10 février 2021
- mercredi 19 mai 2021
- jeudi 9 septembre 2021
- jeudi 9 décembre 2021

En fonction des urgences, des actualités ou d'éventuelles contraintes, ces séances pourront être complétées, décalées, supprimées ou transformées en groupe de travail.

Dans la mesure du possible, les réunions auront lieu alternativement entre Marseille et Aix-en-Provence avec une possibilité de visio-conférence.

### 4. Plan régional d'actions en faveur de la Petite massette

Le sujet est présenté par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), animateur du plan régional d'actions. Ce plan a été rédigé avec la collaboration du Conservatoire botanique méditerranéen et d'une vingtaine d'autres acteurs des cours d'eau : aménageurs, gestionnaires de bassins versants, hydrauliciens, naturalistes, bureaux d'études, géomorphologues, écologues, etc.

En France, la Petite massette est présente en Alsace et dans le quart Sud-Est. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA portent une forte responsabilité pour sa conservation. Elle est protégée au niveau national et au niveau régional en Rhône-Alpes et présente un statut de conservation « quasi-menacé » en France et en PACA et « en danger » en Rhône-Alpes.

La Petite massette est une plante pionnière des milieux alluviaux dynamiques. Sa présence est indicatrice du bon fonctionnement des cours d'eau. Elle voit ses stations régresser par la modification des principaux cours d'eau des Alpes, l'aménagement des lits majeurs et les ouvrages hydrauliques. Ces modifications et aménagements entraînent une perte de fonctionnalités des cours d'eau mais également la destruction directe de stations de Petite massette.

La situation de l'espèce a justifié la rédaction d'un plan régional d'actions. Ce plan comprend 4 axes :

- axe 1 : Bilan des connaissances actuelles et perspectives d'acquisition des données de Petite massette ;
- axe 2 : Conservation et restauration de la fonctionnalité des habitats favorables à la Petite massette ;
- axe 3 : Prise en compte de la Petite massette dans les projets d'aménagement ;
- axe 4 : Information, concertation et sensibilisation.

Ces axes sont déclinés en 20 actions. Le CBN Alpin présente succinctement les 6 principales actions du plan :

- actualisation des connaissances, des données de répartition et de l'état de conservation de la Petite massette ;
- travail en réseau d'acteurs ;
- définition des exigences écologiques de la Petite massette ;
- prise en compte de la préservation des habitats de la Petite massette et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dans les projets d'aménagement ;
- entretien et restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- retour au fonctionnement hydrogéomorphologique et dynamique des cours d'eau.

L'enjeu de ce plan, lors de sa mise en œuvre, sera de travailler sur les habitats et la bonne fonctionnalité des cours d'eau. Le caractère pionnier et donc mobile de l'espèce ne permet pas d'envisager de mettre ses stations sous protection.

## Synthèse des discussions :

Le CSRPN souhaite savoir si le CBN Méditerranéen a été associé et le cas échéant, connaître la raison de la représentation hétérogène des données entre le Nord et le Sud des Alpes.

Le CBN Alpin indique que ce plan a été élaboré en associant le CBN Méditerranéen, lequel avait auparavant déjà réalisé un plan d'actions de l'espèce à l'échelle du Var. La répartition hétérogène des données résulte de la difficulté à agréger les données. Pour la partie Durance et le petit Rhône, c'est une espèce dont les stations sont très mobiles, les données ont été particulièrement difficiles à recueillir auprès des bureaux d'études.

Le CSRPN souligne que le document présente uniquement les Parcs naturels régionaux (PNR) comme des territoires et non comme des acteurs, notamment les PNR du Verdon et du Luberon particulièrement concernés. Le CBN Alpin, indique que, si le document n'est peut-être pas assez explicite, les PNR ont bien été identifiés comme des acteurs importants à la mise en œuvre des actions du plan.

Le CSRPN indique que si l'espèce est présente principalement dans des cours d'eau en bon état écologique, elle est également présente sur des secteurs entretenus notamment par des opérateurs de réseaux électriques. Le CSRPN souhaiterait donc savoir si des actions visant à adapter les modalités d'entretien sont intégrées au plan. Le CBN Alpin précise qu'en effet, il s'agit de l'un des enjeux du plan décliné dans plusieurs actions, notamment la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction. Les tronçons de rivières ayant un fonctionnement encore naturel et ceux faisant l'objet d'aménagements importants sont concernés : un retour au fonctionnement dynamique et/ou naturel est fortement préconisé. Dans certains cas, il sera possible d'envisager de « mimer » un fonctionnement naturel par l'action humaine, par exemple par la recharge sédimentaire.

Le CSRPN souhaite savoir pourquoi la phase « compensation » n'est pas développée. Le CBN Alpin indique qu'il semble plus pertinent de concentrer et d'accompagner les acteurs vers des mesures d'évitement et de réduction efficaces plutôt que vers des mesures de compensations non réalistes pour cette espèce. De plus, la compensation est souvent utilisée comme issue de secours dans les projets d'aménagement. Les mesures proposées alors ne sont pas toujours réalistes ou applicables, et parfois pas vraiment mises en œuvre. D'où la volonté du groupe de travail d'insister sur les mesures E et R de la séquence ERC.

Face aux résultats moyens des transplantations de l'espèce en Allemagne mis en évidence par des suivis à moyen terme, le CSRPN souhaiterait savoir si des suivis à moyen et long termes sont prévus dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction. Le CBN Alpin indique que ces suivis sont effectivement prévus.

Le CSRPN souhaite savoir si une analyse a été faite, ou sera faite, pour définir finement les critères favorables à l'espèce (surface et fréquence de crue, micro-relief...). Le CBN Alpin indique qu'un projet en ce sens est en préparation depuis quelque temps avec l'INRAE.

Le CSRPN indique que l'espèce est associée dans le document à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et demande si c'est le cas de toutes les stations. L'espèce est en effet rattachée à deux alliances phyto-sociologiques. Le CBN Alpin indique que dans la description de l'espèce, les habitats prioritaires sont mis en avant. Mais dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PRA, et notamment les actions 1.5, 2.1 et 3.2, l'ensemble des habitats abritant la Petite massette, ou pouvant abriter la Petite massette doit être pris en compte. On parle d'ailleurs régulièrement d'habitats « abritant ou pouvant abriter » la Petite massette.

Le CBN Alpin accompagne l'UMS PatriNat dans ses prospections de terrain, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, pour la rédaction d'un guide permettant l'évaluation de l'état de conservation des habitats prioritaires. En 2020, les habitats favorables à la Petite massette étaient visés par cette phase de terrain à laquelle les botanistes du CBN Alpin ont participé.

**Avis 2020-9 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan régional d'actions en faveur de la Petite massette**

2 experts n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication dans le projet.

## 5. Tour de table des sujets relevant d'une auto-saisine

La DREAL invite les membres à faire part de sujets pouvant potentiellement faire l'objet d'une auto-saisine du CSRPN.

Trois membres abordent les sujets suivants :

1) La situation préoccupante de la Nivéole de Nice, espèce végétale endémique des Alpes-Maritimes, qui bénéficiera à partir de 2021 d'un plan national d'actions et continue pourtant de subir la pression des aménagements. L'auto-saisine consisterait à présenter le contexte départemental et à définir la position du CSRPN quant à une meilleure prise en compte de cette espèce dans la conception des projets.

En cas de projet impactant l'espèce et faisant l'objet d'une demande de dérogation « espèces protégées », le CSRPN ou le CNPN sera consulté (avis réglementaire).

**Le CSRPN émet un avis favorable à la présentation de ce sujet lors de la prochaine séance plénière**

2) La poursuite du projet de la LEO, liaison routière Est/Ouest au Sud d'Avignon, projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le service « transports » de la DREAL. L'auto-saisine consisterait à définir une position du CSRPN sur ce projet. La DREAL indique qu'au titre de la réglementation sur les espèces protégées et sur l'évaluation environnementale, le projet est en cours d'instruction et a fait, dans ce cadre, l'objet d'un avis défavorable du CNPN et d'un avis très critique de l'Autorité environnementale.

Le CSRPN souhaite comprendre pourquoi il n'a pas été officiellement consulté sur ce type de projet. La DREAL indique que le projet fait l'objet d'une autorisation environnementale unique et donc requiert, au titre de la réglementation sur les espèces protégées, l'avis du CNPN (en lieu et place du CSRPN).

La DREAL précise par ailleurs que, depuis la déconcentration des avis débutée fin 2019, la répartition entre le CSRPN et le CNPN se fait par espèces concernées et non plus par type de procédure auquel le projet est soumis. La DREAL propose de faire un point sur ce projet en particulier et sur la procédure de dérogation en général lors de la prochaine séance du CSRPN.

## 6. Clôture de la séance

La DREAL remercie à nouveau les membres du CSRPN pour leur implication.

Le président remercie à son tour les membres et clôture la séance.

**La prochaine réunion est prévue le 10 février 2021**

Le président lève la séance à 12h45.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

